



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusée : PHILIPPE Francine (pouvoir à GIRAUD Roger), PINATEL François, JOUANNEAU Fanny

VENERA Christophe a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

Délibération n° 2022/07 : Convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant n°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à ce service commun ADS qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières et définit également les modalités de travail entre la Commune et le service instructeur.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants : un premier en 2016 pour redimensionner le service commun sur les moyens humains et les contributions financières ; un second en 2020 pour inclure la Commune de Clavans-en-Haut-Oisans dans le service Commun.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'acter l'adhésion de la Commune de Livet-et-Gavet au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'actualiser la convention en intégrant les modifications apportées par les avenants n°1 et n°2, ainsi que les obligations réglementaires liées à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/83 du 2 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/40 du 23 juin 2015 approuvant la convention de mise en œuvre du service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/22 du 22 avril 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage : **07 MARS 2022**